

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez pour visionner dans votre navigateur](#)



Ordre des technologues
en imagerie médicale,
en radio-oncologie et en
électrophysiologie médicale
du Québec

L'info gestionnaires

Bulletin septembre 2015 - No 8

BULLETIN SEPTEMBRE 2015 - No 8 /// Vous recevez ce bulletin de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec en tant que chef technologue ou coordonnateur. Ce bulletin est destiné à vous offrir des renseignements importants concernant vos technologues au sujet des activités ou des orientations de l'Ordre, de l'admission à la profession, de la supervision d'étudiants ou de candidats formés à l'étranger et de la formation continue.



un maillon essentiel

DES TECHNOLOGIES APPLIQUÉES AVEC SOIN

Dans le cadre de la Semaine des technologues, la présidente de l'Ordre, Danielle Boué, t.i.m. est disponible pour rencontrer les membres et participer aux activités organisées dans votre centre.

Contactez rapidement Josée Turcotte au 514 351-0052 ou au 1 800 361-8759, poste 222 ou par courriel à jturcotte@otimroepmq.ca pour vérifier les disponibilités de la présidente.

UTILISATION DE CONTENTIONS EN IMAGERIE MÉDICALE

MISE EN SITUATION

Un débat est en cours dans un établissement de santé concernant l'utilisation de contentions en imagerie médicale. Selon le [Cadre de référence du MSSS](#), seuls les médecins, infirmières, ergothérapeutes et physiothérapeutes ont le pouvoir d'autoriser une contention. Selon l'interprétation qu'en fait l'équipe de gestion des risques de l'établissement, si un patient doit être immobilisé (*contentionné*) parce qu'il bouge et qu'il risque de tomber, le technologue doit techniquement faire appel à une personne dont le titre d'emploi correspond à ceux mentionnés ci-haut, afin d'obtenir l'autorisation d'immobiliser le patient et ainsi réaliser l'examen d'imagerie médicale.

Cette problématique a été soumise à l'Ordre pour interprétation de notre part.

DÉMARCHES DE L'ORDRE

1. Nous avons pris connaissance de la problématique soulevée et analysé le Cadre de référence du MSSS sur le sujet.
2. Nous avons identifié les moyens d'immobilisation et les objectifs des immobilisations en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.
3. Nous avons rencontré le Collège des médecins pour discuter de cette problématique et obtenir l'interprétation de celui-ci.

POSITION DU COLLÈGE DES MÉDECINS

Après avoir pris bonne note de la documentation que nous lui avons transmise sur le dossier de l'immobilisation, le Collège comprend les objectifs décrits soutenus par des exemples de situations nécessitant une immobilisation, que la réalisation des examens ou des traitements demandés l'est par la voie d'une ordonnance médicale qui présuppose un consentement libre et éclairé, voire substitué.

Le Collège comprend aussi que l'immobilisation, lorsqu'indiquée, devient implicitement intrinsèque à l'ordonnance elle-même pour la réalisation d'examens ou de traitements de qualité, afin de prévenir le préjudice.

Le Collège note aussi que les technologues sont formés pour réaliser les actes d'immobilisation en toute sécurité et que les moyens d'immobilisation sont toujours utilisés pour la plus courte durée qui soit, afin de permettre la réalisation de l'examen ou du traitement et ainsi optimiser la qualité et la sécurité des soins.

Dans ce contexte :

Le Collège des médecins, après consultations, endosse le justificatif de l'OTIMROEPMQ, afin que les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale puissent immobiliser les patients en toute sécurité pour garantir la réalisation d'examens de qualité ou de traitements de qualité.

Dans les faits, le Collège considère que notre [document explicatif](#) est, à plusieurs égards, exemplaire et qu'il rencontre très bien les principes légaux qui viennent sous-tendre l'utilisation sécuritaire et de qualité des mesures de contention.

COMMUNIQUÉ S'ADRESSANT AUX TECHNOLOGUES EXERÇANT EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

Une importante précision doit être apportée à l'activité professionnelle suivante pour les technologues exerçant en électrophysiologie médicale :

***« administrer dans une voie d'accès intraveineuse installée
les médicaments requis de façon urgente,
selon une ordonnance individuelle ».***

Dans le cadre de l'exercice de la technologie de l'électrophysiologie médicale et des activités réservées aux technologues en électrophysiologie médicale, différentes interprétations de cette activité sont véhiculées et semblent être problématiques au sein des services. Par ce communiqué, l'Ordre tient à clarifier la situation et à informer les technologues en électrophysiologie médicale (TEPM) sur la portée de cette activité réservée.

Concernant la notion d'urgence, celle-ci est élargie et prend le sens « d'immédiat » relativement à l'examen en cours. Par exemple, sans l'administration de médicament dans l'immédiat, l'intervention ou l'examen pourrait être compromis et porter préjudice au patient. La notion de vie ou de mort est donc interprétée au sens plus large. Toutefois, l'administration d'un médicament par un TEPM doit tout de même être réalisée dans un **contexte particulier**.

Parmi les examens réalisés dans le secteur de l'électrophysiologie médicale, quelques-uns nécessitent l'administration de médicament IV. À titre d'exemple, nous retrouvons l'échographie transœsophagienne, Voici donc les conditions spécifiques qui permettent à un technologue en électrophysiologie médicale d'administrer un médicament IV (ex. : administration d'un antiémétique).

1. L'ordonnance doit être délivrée par le médecin, en temps réel, dans un **contexte bien**

particulier, et non **pas selon un protocole d'examen standard** (routinier). L'ordonnance individuelle ne peut donc pas être incluse dans le protocole d'examen, et l'administration de médicament ne doit pas avoir lieu de façon récurrente, soit pour chaque patient soumis à cet examen. À noter que l'ordonnance peut être émise verbalement, particulièrement en situation d'urgence, mais celle-ci doit être consignée au dossier du patient par la suite;

2. Le médecin doit être présent lors de l'administration du médicament;
3. La voie d'accès intraveineuse (soluté ou dispositif d'injection intermittente) doit préalablement avoir été installée par un professionnel autorisé avant l'administration du médicament par le TEPM.

NOTE IMPORTANTE :

*En ce qui concerne l'administration des **substances de contraste IV**, celle-ci **ne fait pas partie** des activités réservées aux TEPM (ex. : administration de suspension injectable de perflutrène lors de l'échographie cardiaque). Aucune administration de substance de contraste n'est donc autorisée par les TEPM.*

Faites rayonner votre département!
Congrès 2016 - recherche de conférenciers

- Vous avez une réalisation dont vous êtes particulièrement fier?
Un projet qui vous tient à cœur?
- Votre département a développé des techniques efficaces ou des façons de faire qui ont amélioré vos opérations?
- Vous avez, au sein de votre équipe, des technologues qui ont un naturel pour parler en public ou des aptitudes particulières pour la recherche?
- Peut-être êtes-vous vous-même intéressé à présenter?

Une bonne façon de stimuler vos employés à développer leurs talents et soutenir leur intérêt envers la profession serait de les encourager à présenter lors d'un des événements de l'Ordre.

Le congrès 2016 est à la recherche de conférenciers pour le programme scientifique du **42^e congrès de l'Ordre qui aura lieu du 2 au 4 juin 2016.**

Présenter une conférence au congrès de l'Ordre est une belle manière de s'impliquer dans son milieu

de travail tout en développant ses connaissances et une occasion exceptionnelle de partager son savoir.

Les personnes intéressées à déposer un projet de conférence sont appelées à le faire par l'entremise du **formulaire Appel aux conférenciers** que vous trouverez en suivant ce lien :

<http://otimroepmq.ca/appel-aux-conferenciers/>



Colloque 2015 Ma profession à son meilleur

Approche réflexive
Amélioration des relations interpersonnelles
Optimisation de nos pratiques

5 heures de DPP à la portée des technologues!

Vous êtes à l'extérieur de la ville de Québec? La webdiffusion est la solution, créez votre groupe dès maintenant!

Programme final disponible en format PDF en [cliquant ici](#).

Inscription sur www.otimroepmq.ca

(Section « Membres et Étudiants » > Menu « DPP / Formation continue / Portfolios » >

Accéder au portail OTIMROEPMQ > Choisir l'événement Colloque sur la page d'accueil).

- **En direct par webdiffusion en groupe** – 65 \$* par participant ([cliquez ici pour faire une demande de groupe](#))
- En direct par webdiffusion – 65 \$*
- Sur place – 95 \$* (inclus les pauses et le lunch)

*taxes applicables en supplément

© 2015 Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec
tous droits réservés - > [RETIREZ](#) votre courriel de la liste d'envoi <